

JACQUET METALS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Cité Internationale
44 quai Charles de Gaulle
CS 60095 69463 Lyon Cedex 06

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JACQUET METALS
société anonyme
7 rue Michel Jacquet
69800 SAINT-PIREST

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société JACQUET METALS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au renouvellement du bail commercial entre JACQUET METALS et JERIC (Saint Priest)

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS et Président de la société JERIC, ainsi que la société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil d'administration par M. Ernest Jacquet.

Nature, objet et modalités

Le bail commercial conclu entre JACQUET METALS et la société JERIC, contrôlée par M. Eric Jacquet, a été renouvelé avec date d'effet au 1^{er} avril 2024.

Le conseil d'administration du 13 mars 2024 a autorisé le renouvellement de ce bail par voie d'avenant.

L'avenant de renouvellement du bail commercial porte plus précisément sur les locaux que JACQUET METALS occupe au 7, rue Michel Jacquet, 69800 SAINT-PRIEST, pour une nouvelle durée de neuf années, d'une surface de 9 059 m², dont 1 985 m² de bureaux, et aux mêmes conditions financières.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Le renouvellement de ce bail commercial permet à JACQUET METALS de poursuivre l'occupation des locaux qui restent conformes aux besoins de ses activités et de celles de ses filiales, le cas échéant, et de maintenir les conditions notamment financières du bail.

Avenant au renouvellement du bail commercial entre JACQUET METALS et JERIC (Villepinte)

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS et Président de la société JERIC, ainsi que la société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil d'administration par M. Ernest Jacquet.

Nature, objet et modalités

Le bail commercial conclu entre JACQUET METALS et la société JERIC, contrôlée par M. Eric Jacquet, a été renouvelé avec date d'effet au 1^{er} avril 2024.

Le conseil d'administration du 13 mars 2024 a autorisé le renouvellement de ce bail par voie d'avenant.

L'avenant de renouvellement du bail commercial porte plus précisément sur les locaux que JACQUET METALS occupe à Villepinte (93), 5, avenue Charles de Gaulle, pour une nouvelle durée de neuf années, d'une surface de 2 937 m², dont 348 m² de bureaux, et aux mêmes conditions financières.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Le renouvellement de ce bail commercial permet à JACQUET METALS de poursuivre l'occupation des locaux qui restent conformes aux besoins de ses activités et de celles de ses filiales, le cas échéant, et de maintenir les conditions notamment financières du bail.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Baux commerciaux avec les sociétés JERIC, SCI DE MIGENNES et CITE 44

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS, Président de la société JERIC, Gérant de la société civile CITE 44 et de la SCI DE MIGENNES.

Nature, objet et modalités

Conventions portant sur les baux de votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessous. Le montant total payé au titre de l'exercice 2024 s'élève à € 1 746 058 hors taxes et le montant payé relatif aux taxes foncières s'élève à € 138 848.

Bailleurs	Locataires	Prise d'effet	Locaux	Loyers plus charges en EUR	Taxe foncière en EUR
JERIC	JM S.A.	05-mars-15	Ensemble immobilier à usage de bureaux et d'entrepôt industriel situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69)	721 872	60 328
JERIC	JM S.A.	05-mars-15	Ensemble Industriel situé à Villepinte (93)	238 193	15 091
SCI DE MIGENNES	JM S.A.	1 ^{er} janvier 2003	Ensemble industriel situé à Migennes (89)	111 755	15 458
JERIC (bail 8)	JM S.A.	1 ^{er} janvier 2004	Appartement dit « Flexovit » situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	6 701	0
JERIC (bail 9)	JM S.A.	1 ^{er} janvier 2004	Local à archives de 95 m ² situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	1060	0
JERIC (bail 11)	JM S.A.	23-mars-04	Maison dite « Torres » située rue du Lyonnais	6 623	0
CITE 44	JM S.A.	22-juil-16	Bureaux	659 854	47 971
Total				1 746 058	138 848

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de M. Philippe Goczol

Personne concernée

M. Philippe Goczol, Directeur Général délégué de votre société.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé l'octroi à M. Philippe Goczol d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général délégué de votre société, et a défini les conditions de versement et de fixation du montant de ladite indemnité.

Modalités

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2024.

Lyon, le 24 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant
Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Françoise Méchin
Associée

Lionel Denjean
Associé